

Province de  
Hainaut

Arrondissement de  
Tournai

Commune de  
ESTAIMPUIS

Du registre aux délibérations de Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 18 décembre 2025

Présents : Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président; D. SENESUEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins; P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE, S. ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN, E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL, Conseillers; V. BREYNE, Directrice Générale

**Objet : Attribution des primes de naissance - nouveaux montants**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2002 décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, une prime de naissance de 40 € à la mère et/ou au père comptant au moment de la naissance au moins 6 mois de résidence dans la commune et ce, en vue d'encourager la natalité ;

Considérant la volonté du Collège communal de revoir à la hausse le montant de cette prime de naissance à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/11/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'octroyer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une prime de naissance de 60 € par enfant payable, par la caisse communale, à la mère et/ou au père comptant au moment de la naissance au moins six mois de résidence dans la commune.

Art. 2 : La liquidation desdites primes de naissance sera réalisée sous la forme de chèque communal d'une valeur de 60 € qui pourra être uniquement utilisé dans les commerces de l'entité.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Directrice financière.

Par le Conseil :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(s) V. BREYNE.

Le Bourgmestre,  
(s) F. DI LORENZO.

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice Générale,  
Virginie BREYNE

Le Bourgmestre,  
Frédéric DI LORENZO